

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026-70

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu la décision D-2024- 29 en date du 15 Juillet 2024 portant tarification des droits prévus au profit de la ville

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **MME VEY Evelyne**, dans le cadre de récupération de vêtements à recycler à la boutique Croix rouge Française située 9 rue Benoît Frachon à Firminy, 42700 (Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer le stationnement des véhicules devant le 09 rue Benoît Frachon à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du Mercredi 25 Février 2026 de 7h00 à 13h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant le 09 rue Benoît Frachon à Firminy :

- 2 places de stationnement de livraison situées devant le 9 rue Benoît Frachon seront neutralisées et réservées à **MME VEY Evelyne** afin de stationner un camion.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **MME VEY Evelyne**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à **MME VEY Evelyne**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 16 Février 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO